

DEC142012DR14

Décision portant délégation de signature à M. Jacques Rouquette, Camille Libet et Mme Valérie Raynaud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité de service et de recherche n° 3505 intitulée Institut des Technologies Avancées en Sciences du Vivant

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité de service et de recherche n° 3505, intitulée Institut des Technologies Avancées en Sciences du Vivant, dont le directeur est M. Bernard Ducommun ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques Rouquette, IR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Rouquette, délégation est donnée à Mme Camille Libet, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Rouquette et de Mme Camille Libet, délégation est donnée à Mme Valérie Raynaud, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 septembre

Le directeur d'unité

M. Bernard Ducommun